

Modalités de mise en œuvre du certificat CléA dans le cadre du CPF

Impact sur le SI :

Il a été convenu :

- Que pendant la période transitoire, jusqu'au 30 juin il n'était pas nécessaire de distinguer ce qui relève de CléA ou des autres marchés en cours (en particulier pour les DE).
- Par contre à partir du 1^{er} juillet il sera nécessaire d'avoir une vision propre des flux et différencier les demandes de prise en charge du certificat CléA, des actions de formation qui relèvent des marchés régionaux en cours.

En conséquence :

1. **jusqu'en juin 2016 :**
 - Seul le code « 201 » sera utilisé, indifféremment pour CléA et pour les marchés en cours.
2. **A partir de juillet 2016 :**
 - Maintien du Code CPF 201 pour le certificat CléA seul ;
 - Et inscription dans les listes « COPAREF », des actions de formation correspondantes aux marchés régionaux en cours (Pôle emploi ou Conseil régionaux) ou des actions de formations des nouveaux marchés ne rentrant pas strictement dans la démarche CléA.

A noter : les modules complémentaires des Régions définis par arrêté de la DGEFP seront positionnés en fonction des décisions prises concernant leur reconnaissance ou non dans CléA.

➤ Particularité du code 201 CléA

S'agissant du Code CléA, il est important de prendre en compte les points suivants :

1. Il faut que les évaluations (préalables et finales) soient identifiées en tant que telles dans la certification présente dans le SI CPF et **sélectionnables isolément**. Maintenant il est possible de sélectionner les différents domaines dont l'évaluation en inscrivant les intitulés des domaines dans le champ de la certification retenue. L'automatisation de cette sélection sera réalisée en 2017.

Le COPANEF demande que l'entrée par le code 201 pour un bénéficiaire lui interdise d'accéder à une action de formation sur un domaine sans avoir au préalable passé une évaluation de ses compétences.

2. L'accès aux 7 domaines du CléA est conditionné à l'évaluation préalable, le contrôle s'exercera par les financeurs sur la base de la matrice transmise par l'organisme évaluateur au titulaire. Il n'y a pas de contrôle possible dans le SI CPF.
3. Les organismes évaluateurs devront transmettre aux titulaires une liste des organismes de formation habilités.
4. Le site du CLÉA (un lien sera fait à partir du SI CPF) intègre la liste de ces organismes.

Modalités de financement dans le cadre du CPF pour les titulaires « salariés »

Rappel des conditions de prise en charge pour des titulaires « salariés » du certificat CléA :

L'entreprise et/ou le salarié (si celui-ci a fait le choix de ne pas associer son employeur à son projet de formation) ont la possibilité d'envoyer à l'OPCA, une « Demande de Financement CPF » pour la prise en charge :

1. Soit de l'évaluation préalable seule ;
2. Soit de l'évaluation préalable + de(s) domaine(s) de formation prescrits à l'issus de l'évaluation ;
3. Soit de la totalité du parcours incluant, l'évaluation préalable + le(s) domaine(s) de formation + l'évaluation finale.

Rappel : En dehors de la VAE, aucun dispositif de formation ne permet à ce jour, de financer sur les fonds de la formation professionnelle, une **évaluation seule**, c'est-à-dire une évaluation non suivie d'une action de formation.

La DGEFP a prévu de réaliser, dans la loi à venir, une modification permettant de financer les évaluations préalable et finale du certificat CléA sur les fonds de la formation. En attendant, des dispositions particulières sont mises en place jusqu'à fin décembre 2016 :

Jusqu'au 31 décembre 2016 :

1. **Soit l'OPCA est saisi pour la prise en charge de l'évaluation préalable seule ou de l'évaluation finale seule**

Financement de l'évaluation : L'OPCA finance l'évaluation sur sa section financière 0,2% CPF (en cas d'activation du CPF par l'intéressé ; pour mémoire CléA peut se préparer par tout autre dispositif) sur la base du forfait de **600 €** (300€ pour l'évaluation finale) qui lui sera refinancé par le FPSPP, via un AAP mis en place à titre expérimental jusqu'au 30/06/16, prolongé jusqu'au 31 décembre 2016.

Les OPCA n'ayant pas répondu à l'AAP devront financer cette évaluation sur leurs fonds ou se rapprocher du FPSPP pour demander à bénéficier de ce refinancement.

Il n'y a pas de financement de l'évaluation sur les heures CPF pendant cette période transitoire.

2. **Soit l'OPCA est saisi pour la prise en charge de l'évaluation préalable + de(s) domaine(s) de formation+ évaluation finale**

Dans ce cas, pas de difficulté car l'évaluation préalable est suivie d'un ou plusieurs domaines du CléA et dans ce cas, le financement de l'évaluation préalable intégré dans un parcours, ne pose pas de difficulté.

La prise en charge des évaluations se fait sur les mêmes bases via l'AAP et sans mobiliser les heures CPF.

A partir du 1^{er} janvier 2017 :

Les évaluations pourront être financées dans le cadre du CPF si la loi « travail » retient la nouvelle définition de l'action de formation élargie au positionnement, à l'accompagnement et à l'évaluation. A défaut une circulaire de la DGEFP sera nécessaire. Par ailleurs, il est important que les OPCA adaptent leurs conditions de prise en charge pour financer ces évaluations

Modalités de financement dans le cadre du CPF pour les demandeurs d'emploi

Pôle emploi ne peut financer l'évaluation préalable que sur la base d'une prestation et non d'une action de formation. Une décision de son CA sera nécessaire pour permettre de financer l'évaluation comme une formation.

En conséquence, (en dehors décision CA) cette évaluation ne sera pas tracée dans le SI CPF et les titulaires ne pourront pas mobiliser leurs heures CPF pour la financer.

Modalités de prise en charge pour DE inscrits à PE :

Jusqu'au 31 décembre 2016 :

1. L'évaluation préalable seule :

Elle est prise en charge dans le cadre d'une convention spécifique PE/FPSPP sur une base forfaitaire de 600€.

Le DE pourra donc se faire financer cette évaluation sans mobiliser ses heures CPF. Une information pour son orientation vers un organisme évaluateur lui sera proposée via le SI CPF.

2. L'évaluation préalable + les domaines de formation + évaluation finale:

Seuls les domaines de formation seront pris en charge et tracés dans le cadre du SI CPF.

Les heures CPF seront mobilisées dans les mêmes conditions qu'un dossier formation CPF.

Utilisation du code CléA , sous réserve de l'actualisation d'offre info au niveau des sessions de formation.

A compter du 1^{er} janvier 2017 :

PE ne dispose plus de la convention avec le FPSPP qui vient refinancer le coût de 600€ relatif à l'évaluation préalable. Des nouvelles modalités doivent être mises en place après un premier bilan de la phase expérimentale